



No de résolution
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

premier versement, le troisième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du deuxième versement, le quatrième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du troisième versement, le cinquième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du quatrième versement et le sixième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du cinquième versement et ce, pour les comptes de taxes excédant 300\$.

ARTICLE 4

TAXE FONCIERE GENERALE 2023

Le taux de la taxe foncière générale : Afin de pourvoir aux deniers nécessaires pour défrayer le coût des dépenses courantes de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le taux de la taxe foncière générale est d'un dollar (1\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et, par le présent règlement et conformément à la Loi, ce taux est imposé et prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, et se répartit comme suit :

DÉTAILS :

Taxe foncière générale:	23%
MRC Matapédia:	6%
Incendie:	2%
Sûreté du Québec:	2%
Affectations et investissements :	67%

ARTICLE 5

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COMPOSTABLES ET RECYCLABLES

Pour défrayer le coût de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables une compensation est imposée et doit être prélevée pour l'exercice financier 2023 suivant les taux établis et selon les catégories d'usagers qui suivent :

RÉSIDENCE	200\$
COMMERCE ET FERME	220\$
CHALET	125\$

ARTICLE 6

TARIF DE L'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour arrérage de 10% par année s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi ce 9 janvier 2023


Gino Canuel, maire
trésorière


Maryline Pronovost, greffière

6. Varia

6.1. Club Nataqui – demande de soutien financier

Il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Marc Michaud, d'envoyer 100\$.

6.2. AFBL – campagne de financement

Pas de suivi.

6.3. La Maison des familles de la Matapédia – remerciements

07-23



No de résolution
ou annotation

08-23

7. Information

7.1. OBVMR – invitation table de concertation

7.2. Louez un défibrillateur

7.3. MRC de La Matapédia – AFDT

7.4. PRABAM – prolongement d'une année

7.5. TECQ – travaux Route 195 et chemin de la Branche-Nord - autorisation accordée

8. Période de questions

9. Rapport des élus

Diane : La patinoire est belle. Il faudra vérifier la porte arrière, elle dure à ouvrir. Il y a des patins sur les tables du gymnase et les gens peuvent les utiliser et c'est très bien, on peut mettre une annonce dans le journal pour ceux qui en ont, qui ne s'en servent pas et qui veulent s'en départir.

10. Levée de l'assemblée

Proposée par Nancy Malenfant, à 21 :31 heures

Maire :

Greffière-trésorière :

Le 6 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 6 février 2023 à 20 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Un employé municipal est présent ainsi que quatre citoyennes.

Accueil par Monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

09-23

Proposé par Diane Soucy, appuyé par Caroline Dumont, d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 9 janvier 2023

10-23

Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Caroline Dumont, et résolu d'accepter le procès-verbal.

3. Comptes payés et à payer

COMPTES PAYÉS EN JANVIER 2023

Le Groupe Synergie Construction Inc.	5 662.28 \$	10% de 49 900\$ contrat salle paroissiale
Hydro-Québec	2 149.50 \$	éclairage des rues et bâtiments
Les Services JR enr.	1 235.00 \$	entretien patinoire
Ministre du revenu	40.16 \$	ajustement des remises



No de résolution
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

Poste Canada	39.78 \$	média-poste *
Registre foncier	15.00 \$	mutations décembre*
Salaires	11 192.44 \$	élus et employés
	20 334.16 \$	

COMPTES À PAYER FÉVRIER 2023

URBANISME, PARCS ET PATINOIRE

Fusion environnement	1 937.95 \$	cueillettes des ordures
Les Services JR enr.	370.00 \$	ent. patinoire, rép. souffleuse
Unoria Coopérative	184.90 \$	grattoirs

ÉGLISE

André Roy Électrique inc.	101.17 \$	réparation fil entrée électrique
Harnois Énergies	3 558.50 \$	huile à chauffage

ENTRETIEN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Harnois Énergies	278.71 \$	huile à chauffage
Hydro-Québec	3 167.47 \$	142
Stanley Sécurité	66.63 \$	système d'alarme

GARAGE

Carquest	307.95 \$	pompe à eau Sterling
Décartecq inc.	35.09 \$	fournaise garage
Dépanneur Lac-Humqui inc.	110.00 \$	entretien machines
Harnois Énergies	2 073.04 \$	huile à chauffage
Harnois Énergies	12 263.03 \$	diesel
Pièces d'auto DR inc.	68.71 \$	entretien machines
Pièces d'auto Sélect Amqui	126.41 \$	entretien machines
Robitaille Équipement	402.42 \$	entretien machines
Telus	97.73 \$	Internet garage
Unoria Coopérative	737.71 \$	tracteur

ENTRETIEN DES CHEMINS

André Roy Électrique inc.	1 485.03 \$	lumières de rues
Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc.	3 264.50 \$	abrasifs

ADMINISTRATION

ADMQ	909.00 \$	cotisation annuelle
Centre bureautique	217.86 \$	photocopieur
Librairie d'Amqui	140.16 \$	fourniture de bureau
Ministre du Revenu	3 492.27 \$	remises du mois
M.R.C. de La Matapédia	21 130.03 \$	quotes-parts
Receveur Général	1 293.95 \$	remises du mois
Visa Desjardins	54.78 \$	Articles * comptes payés
	57 875.00 \$	

11-23

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, d'accepter les comptes.

4. Période de questions

Aucune.

5. Dossiers internes

5.1 Remplacement de pompe à eau à l'église – soumissions reçues

On a reçu deux soumissions pour le remplacement de la pompe à eau de l'église et du remplacement des tuyaux.

- Compte tenu de l'investissement assez important, le conseil préfère attendre avant de procéder au changement.

5.2 MTQ – Route 195 – demande de limitation de vitesse

Limitation de vitesse Route 195

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui fait partie des lieux prisés des touristes et des adeptes de sports;

Considérant que, grâce à la participation monétaire du MTQ, des travaux ont été effectués tout autour du lac pour améliorer la chaussée, l'esthétique et surtout la sécurité des usagers;



No de résolution
ou annotation

12-23

Considérant que depuis plus d'une décennie nous accueillons un bon nombre de marcheurs, de coureurs et de vélos autour du lac ;

Considérant que pour augmenter davantage la sécurité des sportifs, la municipalité a réduit la vitesse autour du lac à 50 km/h ;

Considérant qu'il manque la partie de la Route 195 appartenant au ministère des Transports pour compléter le trajet.

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Karine Dechamplain, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui demande au ministère des Transports de réduire la vitesse de la Route 195 à partir de l'intersection du chemin Tour-du-Lac jusqu'à la limite de 50 km/h actuelle.

5.3 MTQ – demande d'aide financière – radars pédagogiques

Demande d'aide financière radars pédagogiques

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a diminué la vitesse autour du lac de 80 km/h à 50 km/h pour assurer une sécurité aux piétons et aux sportifs;

Considérant qu'on remarque que la limite de vitesse n'est pas toujours respectée ;

Considérant que pour obtenir des résultats à court et long terme, la municipalité doit installer quatre radars pédagogiques aux endroits stratégiques tel que décrit à l'annexe A;

13-23

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui :

- demande une aide financière au ministre des Transports, dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, pour l'achat de quatre (4) radars pédagogiques d'un montant de 21485\$
- assume les frais reliés à l'installation, aux imprévus et à la surveillance des installations
- autorise Maryline Pronovost à déposer la demande d'aide financière
- autorise le maire, Gino Canuel, à signer la demande, la convention d'aide financière, ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif.

5.4 Dossier camion de déneigement – suivi

- On attend plus information avant de prendre une décision.

5.5 Procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier

Considérant que la greffière-trésorière présente la liste des comptes à recevoir au conseil municipal ;

Considérant qu'il y a une fiche qui demeure en suspend faute de retrouver le propriétaire à la suite de la rénovation cadastrale.

Considérant qu'il s'agit d'un petit terrain d'une surface de 58,1 m² qui se trouve à l'intérieur du lot 4 451 420, et qui n'a pas de droit de passage ;

14-23

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui envoie le dossier en vente pour taxes.

5.6 Avis de motion – règlement 02-2023 sur la démolition d'immeubles

15-23

Avis de motion est donné par Normand Henley, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement sur la démolition d'immeuble visant à encadrer une demande de démolition pour l'un des huit bâtiments de la municipalité inventoriés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia et d'autres bâtiments d'intérêt, ainsi qu'à octroyer au conseil municipal les fonctions conférées d'emblée au comité de démolition.

5.7 Adoption du projet de règlement numéro 02-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

16-23

Considérant que l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition d'immeuble avant le 1^{er} avril 2023;

Considérant que le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit le contenu des règlements sur la démolition d'immeubles devant être adoptés par les municipalités;

En conséquence, il est proposé par : Normand Henley , appuyé par : Marc Michaud, et résolu

1^o d'adopter le projet de règlement numéro 02-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2^o de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 6 mars 2023 à la salle municipale située au 146 route 195 à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui à compter de 19H30.

5.8 Local des jeunes – mise au point

Le local des jeunes ne change pas de vocation et demeure sous la supervision du comité ARTEL.

6. Varia

6.1. Les Services J.R. – offre de service

Jason Rioux de la Compagnie Les Services J.R offre ses services pour effectuer divers travaux d'entretien.

Le conseil en prend bonne note.

6.2. Val-d'Irène – journée municipale

Pas de suivi.

6.3. H2Lab – Journée de l'environnement – proposition d'analyses d'eau

Pas de suivi.

6.4. L'accorderie de la Matapédia – campagne de financement

Il est résolu à l'unanimité d'envoyer 60\$.

6.5. Contrat de collecte des matières résiduelles – appel d'offres regroupé – mandat

MRC

Mandat au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia – Appel d'offres regroupé – contrat de collecte des matières résiduelles

Considérant que :

- 1) Les contrats de collectes municipales des matières résiduelles se terminent le 10 juin 2023;
- 2) L'entrepreneur Fusion Environnement ne désire pas profiter de l'option de prolongation des contrats d'une année supplémentaire;
- 3) L'adjudication du contrat sera faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble du secteur;
- 4) La municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui s'engage à procéder à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble du secteur bien que le montant de sa part puisse être supérieur à celui soumis par les soumissionnaires non-retenus;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité ce qui suit :

- 1) - Mandater le service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour effectuer les travaux suivants :
 - Effectuer la cueillette des données nécessaires à la préparation des documents d'appels d'offres;

17-23

18-23



No de résolution
ou annotation

- Préparer les trois devis appels d'offres regroupés pour les secteurs Ouest, Est et le secteur d'Amqui;

2) Autoriser le Service du Génie municipal à lancer les appels d'offres publics pour et au nom de la Municipalité.

7. Information

7.1. Centraide Canada - Fonds de relance des services communautaires

7.2. Parcours défi évason – invitation à participer

7.3. Fusion environnement – avis de non-prolongation de contrat

7.4. Offre de service – emploi d'été

7.5. Salaire minimum – augmentation au 1^{er} mai – à 15.25\$/heure

7.6. CPTAQ – projet pilote – hébergement des travailleurs agricoles temporaires

8. Période de questions

Une citoyenne demande des renseignements au sujet du centenaire.

9. Rapport des élus

Marc : quelqu'un va venir voir la souffleuse pour évaluer sa condition. Il faut aussi vérifier l'état des machines pour équilibrer la flotte.

Normand : avec la grosse tempête qu'on a eue, on devrait planter des haies d'arbres pour couper le vent.

Nancy : le toit du 146, il faut vérifier l'épaisseur de neige, avant qu'il y ait des dégâts.

10. Levée de l'assemblée

19-23

Proposée par Nancy Malenfant, à 21 : 41 heures.

Maire :

Greffière-trésorière :

Le 6 mars 2023

Assemblée publique à 19h30

Procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 6 mars 2023 à 19 : 30 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Aucun citoyen.

Assemblée publique concernant le règlement 02-2023 sur la démolition d'immeubles .

Levée de l'assemblée à 20 heures.